

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Énergir - Demande d'examen du
rapport annuel pour l'exercice
financier terminé le 30 septembre
2017

DOSSIER R-4024-2017

RAPPORT DU GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Et

Jonathan Théorêt
Analyste pour le GRAME

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 20 avril 2018

MANDAT

Pour le présent dossier, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers tarifaires précédents de Gaz Métro.

Le GRAME a aussi retenu les services de son analyste interne monsieur Jonathan Théorêt, directeur général du GRAME. Monsieur Théorêt détient une formation en administration des affaires à HEC Montréal. Il a participé à de nombreux dossiers de Gaz Métro à la Régie de l'énergie à titre d'analyste ou de représentant principal.

Table des matières

Mandat	2
I. Intégration au rapport annuel des paramètres révisés des programmes PE207, PE211, PE111, PE202 et PE210.....	4
II. Suivi administratif des programmes PE207 et PE211	5
2.1 Examen administratif des programmes.....	5
2.2 Méthode proposée par Éconoler pour la mise à jour des paramètres de suivi interne de Gaz Métro.....	6
III. Incitatif à la performance du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)	8
3.1 Résultats en efficacité énergétique de l'année 2016-2017.....	8
3.2 Calcul de la bonification à l'efficacité énergétique sans ajustement des paramètres	9
3.2.1 Analyse de l'opportunité d'octroyer la bonification (ou non) et de mettre à jour les résultats du PGEÉ 2016-2017	10
3.3 Conclusions et recommandations	10
IV. Suivi décision D-2013-106, paragraphe 445	11

I. INTÉGRATION AU RAPPORT ANNUEL DES PARAMÈTRES RÉVISÉS DES PROGRAMMES PE207, PE211, PE111, PE202 ET PE210

Le GRAME est en faveur de l'intégration des paramètres révisés des programmes PE207 et PE211 au présent rapport annuel, compte tenu de l'importance d'ajuster les résultats du PGEÉ d'Énergir, servant notamment au calcul de la bonification au présent dossier. De plus, le GRAME est également en accord avec l'intégration des paramètres des programmes PE111, PE202 et PE210, comme le souligne Énergir :

Suivant l'interprétation donnée par la Régie de la décision D-2017-073 dans sa décision procédurale D-2018-022, et sans pour autant prétendre qu'elle partage cette interprétation (voir la lettre B-0162), Énergir soulève que les paramètres des programmes PE111, PE202 et PE210 devraient également être intégrés au présent rapport annuel puisque les rapports d'évaluation de ces programmes ont été déposés en même temps que l'évaluation des programmes PE207 et PE211.

Référence : B-0165, page 2

Par ailleurs, le GRAME recommande à la Régie d'exiger d'Énergir la mise à jour des résultats de son PGEÉ pour les programmes PE207 et PE211 afin de tenir compte des nouveaux paramètres sur la période d'existence de ces deux programmes servant à établir le Plan d'ensemble de TEQ à être approuvé par la Régie.

Rappelons l'importance pour le Gouvernement du Québec de rencontrer des cibles précises en efficacité énergétique, soit l'amélioration de 15 % de l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée dans le but de réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre de 18 %¹ par rapport à 1990².

Ainsi, l'engagement du gouvernement du Québec de réduire les émissions de GES doit être représentatif des résultats réels. Le GRAME est d'avis qu'il est du devoir de la Régie de s'assurer que les résultats réels en efficacité énergétique soient identifiés au PGEÉ d'Énergir.

Le GRAME recommande que la mise à jour du PGEÉ selon les paramètres modifiés par l'analyse d'Éconoler soit faite de manière systématique lors du dossier de fermeture compte tenu du Plan d'ensemble de TEQ.

Considérant l'ampleur de l'impact baissier sur ses résultats en efficacité énergétique, lesquels dépassent largement 15 millions de mètres cube économisés pluri-annuellement, le GRAME recommande également qu'Énergir produise une révision des résultats des programmes PE207 et PE211 pour les années antérieures.

¹ Site Web Gouvernement du Québec : <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/>

² Site Web Gouvernement du Québec : <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/politique-energetique/cibles/>

II. SUIVI ADMINISTRATIF DES PROGRAMMES PE207 ET PE211

2.1 Examen administratif des programmes

Énergir se questionne quant à la pertinence de poursuivre l'examen administratif des programmes PE207 et PE211 puisque la Régie aurait statué sur la bonification associée aux économies comptabilisées selon les paramètres de la méthodologie suggérée par l'évaluateur dans son rapport du 14 décembre 2017.

Le GRAME est d'avis que la même logique s'applique aux programmes PE111, PE202 et PE210, si la Régie se déclare en faveur des propositions mises de l'avant par Énergir suite aux rapports d'Écololer pour les programmes faisant l'objet d'un suivi administratif.

Par ailleurs, Énergir se questionne quant à la pertinence de poursuivre l'examen administratif des programmes PE207 et PE211 dans le contexte où la Régie sera inévitablement amenée à se prononcer sur la méthodologie suggérée par l'évaluateur dans son rapport déposé le 14 décembre dernier ainsi que sur les résultats d'évaluation présentés par Énergir en fonction de cette méthode dans le cadre du présent dossier.

En effet, Énergir est d'avis que la décision administrative que la Régie serait appelée à rendre deviendrait ainsi, du moins en partie, sans objet puisque cette dernière sera nécessairement amenée à se prononcer sur les économies de gaz naturel dans le cadre de son examen du rapport annuel 2017, notamment pour statuer sur la bonification y étant associée, lesquelles économies sont influencées par les paramètres pris en compte pour leur calcul.

Référence : B-0165, page 2

Le GRAME a pris connaissance des réponses d'Énergir à la Régie dans le cadre de l'examen administratif des rapports d'évaluation pour les programmes PE207 et PE211, PE111, PE202 et PE210.

Concernant les programmes PE207 et PE211, le GRAME note l'intention d'Énergir de fusionner les volets *Études et implantation – CII* et *Études et implantation – VGE*, permettant d'éviter une double comptabilisation des économies d'énergie, notamment en ne comptabilisant plus d'économies au moment de la réalisation des études de faisabilité, mais uniquement les économies des mesures réellement implantées. **Le GRAME est satisfait de l'orientation prise par Énergir à cet égard, répondant à sa préoccupation relative à la double comptabilisation des économies d'énergie.**

5.1 Veuillez élaborer sur la recommandation d'Econoler en préambule, notamment sur l'impact de celle-ci sur :

- les critères d'admissibilité au « programme intégré » (PRI ou autres);

- la comptabilisation des économies reliées au volet d'étude de faisabilité et au volet d'encouragement à l'implantation afin d'éviter du double comptage entre ces deux volets ou entre le « programme intégré » et d'autres programmes du PGEE;
- la prise en compte de l'ensemble des bénéfiques énergétiques des programmes PE207 et PE211.

Réponse :

Énergir invite la Régie à se référer à la réponse à la question 1.1 ci-dessus.

Concernant les critères d'admissibilité des volets *Études et implantation - CII et VGE*, Énergir réfère la Régie aux modifications présentées dans la Cause tarifaire 2018-20198.

En ne comptabilisant plus d'économies au moment de la réalisation des études de faisabilité et en ne comptabilisant que les économies des mesures réellement implantées, il n'y a plus aucun risque de double comptabilisation des économies entre les mesures identifiées dans les études et les mesures implantées.

De plus, les économies attribuées aux mesures réellement implantées ne donneront accès à des aides financières que si leur PRI est supérieure ou égale à un an ou trois ans (VGE institutionnel).

Enfin, l'intégration des deux initiatives permettra de regrouper les coûts, mais aussi les bénéfiques énergétiques associés à un même projet d'efficacité énergétique, ce qui améliorera la rentabilité des volets *Études et implantation – CII et Études et implantation – VGE*.

Réponses aux DDR de la Régir dans le cadre de l'Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir : http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_RepDDR_13avril2018.pdf

2.2 Méthode proposée par Éconoler pour la mise à jour des paramètres de suivi interne de Gaz Métro

Il est recommandé par la firme Éconoler d'utiliser pour les fins du calcul de l'impact énergétique, soit lors du dossier de fermeture, les économies des mesures admissibles identifiées dans la base de données plutôt qu'un pourcentage moyen d'économies appliqué sur la consommation des bâtiments.³ Rappelons que cette recommandation est en droite ligne avec les recommandations du GRAME et du ROEE dans leur preuve conjointe au dossier R-3970-2016⁴. Il est aussi recommandé d'ajuster les autres paramètres du suivi interne du programme selon les nouveaux paramètres obtenus dans le cadre de la présente évaluation. Le gain unitaire, les taux d'opportunité et d'entraînement, la durée de vie et le coût incrémental moyen de la présente évaluation devraient donc être utilisés.⁵

³ B-0167, Page 1

⁴ [Dossier R-3970-2016, C-GRAME-0018 et C-GRAME-0020](#)

⁵ Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir : ÉVALUATION DES PROGRAMMES PE207 ET PE211 – ÉTUDES DE FAISABILITÉ, Éconoler, 30 novembre 2017, page 41 http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE207-211_14dec2017.pdf, page 41

Concernant la méthode envisagée pour établir ses prévisions lors du dossier tarifaire pour les programmes PE207 et PE211, Énergir nous réfère aux changements envisagés dans le cadre de la Cause tarifaire 2018-2019 :

Réponse : Énergir invite le GRAME à prendre connaissance de changements envisagés aux études de faisabilité, notamment en ce qui a trait à la comptabilisation des économies d'énergie associées aux études, dans le cadre de la Cause tarifaire 2018-2019. (Note de bas de page : R-4018-2017, B-0047, GM-J, Document 3, pp. 32-33.)

Réf : B-0176, Réponses à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 2.1

Le GRAME se positionnera au dossier R-4018-2017 sur la proposition d'Énergir.

Énergir précise, en réponse à une demande du GRAME, la raison pour laquelle le nombre de participants nets réels au programme PE211 était de 20⁶, alors qu'aux fiches révisées le nombre de participants nets au programme PE211 est de 22⁷ :

Réponse : La modification s'explique par la variation du taux d'opportunité qui est passé de 20 % à 10 %.

Réf. : B-0176, Réponses à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 2.2

Le GRAME est satisfait des informations fournies par Énergir

⁶ B-0086, Énergir-13, Document 3, Page 61 de 82 : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/430/DocPrj/R-4024-2017-B-0086-Demande-Piece-2017_12_20.pdf

⁷ B-0167, Énergir-13, Document 4 Annexe A – Page 3 : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/430/DocPrj/R-4024-2017-B-0167-DemAmend-Piece-2018_03_16.pdf

III. INCITATIF À LA PERFORMANCE DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

3.1 Résultats en efficacité énergétique de l'année 2016-2017

Le GRAME a procédé à l'exercice de comparer les prévisions du dossier tarifaire 2016-2017, avec les prévisions révisées (selon l'évaluation de certains programmes) et les résultats réels découlant des rapports d'évaluation d'Éconoler.

Programmes dossier tarifaire 2016-2017 Excluant les programmes sans résultats en EÉ		Prévision ⁸	Prévisions révisées selon évaluation des programmes	Résultats réels et résultats modifiés
PE207	Études de faisabilité CII	948 969	226 250 ⁹	182 474 ¹⁰
PE211	Études de faisabilité VGE	7 916 503	1 275 070 ¹¹	2 868 314 ¹²
PE111	Chaudières efficaces	201 361	332 665 ¹³	307 105 ¹⁴
PE202	Chaudières à efficacité intermédiaire	470 241	604 078 ¹⁵	454 324 ¹⁶
PE210	Chaudière à compensation	2 845 307	4 302 749 ¹⁷	4 211 670 ¹⁸
PE103	Thermostat électronique programmables	96 777	96 777 ¹⁹	112 981
PE113	Chauffe-eau sans réservoir Énergy Star	90 206	90 206	71 006
PE123	Combo à condensation (projet pilote)	166 600	166 600	106 587
PE208	Encouragement à l'implantation (CII)	6 066 817	6 066 817	6 205 893
PE212	Chauffe-eau à condensation	1 041 181	1 041 181	1 199 821
PE215	Infrarouge	1 282 479	1 282 479	1 233 978
PE220	Innovation	541 485	541 485	0
PE224	Hotte à débit variable	382 838	382 838	246 465
PE225	Aérotherme à condensation	56 673	56 673	157 055
PE226	Recommisioning	933 651	933 651	418 839
PE233	Rénovation	871 603	871 603	2 997 629
PE234	Préchauffage solaire	347 456	347 456	288 740
PE235	Nouvelle construction	2 132 845	2 132 845	1 394 540
PE218	Encouragement à l'implantation (indus.)	9 534 945	9 534 945	11 293 619
PE219	Encouragement à l'implantation (Institu.)	3 115 682	3 115 682	2 926 772
		39 043 619	33 402 050	36 677 812

⁸ B-0086, Annexe 1

⁹ B-0167, p. 1

¹⁰ B-0167, p. 1

¹¹ B-0167, p. 2

¹² B-0167, p. 2

¹³ B-0175, p. 4

¹⁴ B-0175, p. 4

¹⁵ B-0175, p. 4

¹⁶ B-0175, p. 4

¹⁷ B-0175, p. 4

¹⁸ B-0175, p. 4

¹⁹ B-0086, Annexe 1

3.2 Calcul de la bonification à l'efficacité énergétique sans ajustement des paramètres

Comme deuxième étape, le GRAME a analysé les résultats du calcul de la bonification en tenant compte des résultats réels, puis en les comparant avec les prévisions initiales, de même qu'avec les prévisions modifiées selon les nouveaux paramètres proposés par Éconoler.

Cible (Mm³) prévision initiale	Bonification	Économies réalisées (Mm³) <u>révisées</u>
Moins de 32,4	0	
32,4 à 37,1	250 000	36,7
37,1 et plus	1 000 000	

Cible (Mm³) prévision révisée 33,4 Mm³	Bonification	Économies réalisées (Mm³) révisées
Moins de 27,72	0	
27,72 à 31,7 ^(note 1)	250 000	
31,7 et plus ^(note 2)	1 000 000	36,7

1 : 83% de l'objectif de 33,4 Mm³

2 : 95 % de l'objectif de 33,4 Mm³

Nous constatons qu'en tenant compte de la révision des prévisions des paramètres des programmes, Énergir atteindrait sa pleine bonification en 2016-2017, mais n'atteindrait que partiellement sa bonification sans ajustement des prévisions.

À notre avis, plusieurs éléments doivent être pris en considération pour déterminer si Énergir devrait avoir droit à une bonification de 1 M\$.

Le premier étant que le calcul de l'incitatif à la performance relatif au PGEÉ a été fixé par la Régie dans sa décision D-2014-201, laquelle ne sous-entend pas de correction aux prévisions à postériori.

Deuxièmement, cette cible en efficacité est liée également aux budgets que la Régie doit approuver pour les besoins de réalisation des programmes du PGEÉ et pour lesquels elle évalue la rentabilité des programmes offerts, rentabilité qui est dépendante notamment des taux d'opportunité et des m³ économisés.

3.2.1 Analyse de l'opportunité d'octroyer la bonification (ou non) et de mettre à jour les résultats du PGEÉ 2016-2017

Le GRAME a consulté les réponses fournies par Énergir à la demande de renseignements no 3²⁰ de la Régie et soumet ces constats :

Question 3.1 (B-0175)

En réponse à la Régie, le GRAME constate qu'Énergir n'indique pas ce qui l'empêcherait de mettre à jour les résultats de son PGEÉ dans le cadre de l'examen de son rapport annuel. Énergir indique à l'appui de sa position qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) n'effectue plus de redressement historique. Le GRAME soumet que le contexte réglementaire est modifié par la venue du Plan d'ensemble de TEQ, nécessitant que les résultats en efficacité énergétique soient redressés systématiquement pour refléter les données réelles en efficacité énergétique. Le GRAME est aussi d'avis que rien n'empêche Énergir d'optimiser les retombées futures lors des dossiers tarifaires subséquents et de procéder à des évaluations de ses stratégies commerciales par la suite.

Questions 4.1 et 4.3 (B-0175)

Le GRAME note parmi les références fournies par la Régie que certains paramètres sont effectivement mis à jour au rapport annuel, comme le taux d'opportunisme l'est à chaque dossier de fermeture (PE218 et PE219)²¹, de même que certains paramètres de programmes reliés à l'impact énergétique²², alors que les mises à jour des programmes PE207 et PE211 concernent l'ajustement de l'impact énergétique. Il semble que les ajustements sont réalisés par Énergir au cas par cas et non par souci de cohérence.

Le GRAME note qu'en réponse à la demande de renseignements no. 3 de la Régie (4.1), Énergir précise sa préoccupation à l'égard d'une analyse visant à comparer les prévisions avec les résultats. Bien que le GRAME comprenne la préoccupation d'Énergir visant l'octroi de la bonification à l'efficacité énergétique, il est d'avis que l'erreur relative aux prévisions devrait avoir un impact sur la bonification, puisque cette dernière est basée sur les prévisions identifiées par Énergir.

3.3 Conclusions et recommandations

Ainsi, le GRAME est d'avis qu'Énergir devrait être incitée à prévoir de la manière la plus juste ses résultats en efficacité énergétique, notamment compte tenu de la méthode retenue pour l'établissement de la bonification relative à l'efficacité énergétique.

À cet égard, le GRAME soumet que dès le dossier R-3970-2016 (C-ROEÉ-011, Preuve conjointe ROEÉ-GRAME, page 6), il soulevait, conjointement avec le ROEÉ, certaines problématiques relatives aux résultats en efficacité énergétique et recommandait à la Régie

²⁰ B-0175, Questions 3.1 et 4.1 à 4.3

²¹ R-3992-2016, décision [D-2017-073](#), par. 125

²² R-3992-2016, décision [D-2017-073](#), par. 126

d'exiger le dépôt d'une évaluation synchronisée des programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 lors du processus de suivi administratif 2016-2017. La problématique relative à une estimation adéquate des économies d'énergie était déjà soulevée, notamment à l'égard de la possibilité de double comptage. De plus, la méthode d'attribution des résultats était alors critiquée sévèrement (et avec raison comme le démontre maintenant le rapport d'évaluation d'Econoler²³) et des solutions très simples à mettre en place étaient déjà proposées, mais avaient été rejetées rapidement par Gaz Métro.

Le GRAME soumet que les prévisions servant à établir les budgets doivent être le plus juste possible pour permettre à la Régie de prendre une décision adéquate et juste pour l'établissement des tarifs. En ce sens, les prévisions d'Énergir ont entaché le processus décisionnel de l'octroi des budgets du PGEÉ. Le GRAME est d'avis qu'Énergir aurait dû agir plus rapidement, dès que des doutes ont été soulevés quant aux résultats en efficacité énergétique des programmes PE207 et PE211. Par conséquent, le GRAME recommande que la bonification soit basée sur les prévisions d'Énergir, en tenant compte des résultats réels constatés au dossier de fermeture. La bonification relative à l'efficacité énergétique, telle que calculée par le GRAME, s'établirait à 250 000\$.

Concernant l'octroi de la bonification, celle-ci ne devrait pas influencer la décision de la Régie à l'égard de la mise à jour du PGEÉ, mais être traitée séparément de celle-ci.

IV. SUIVI DÉCISION D-2013-106, PARAGRAPHES 445

Énergir demande de mettre fin au suivi demandé par la Régie dans sa décision D-2013-106 (par. 444 et 445) concernant les montants engagés avant l'année et payés au cours de l'année financière et les montants engagés et payés au cours de l'année financière pour les programmes du PGEÉ :

À la suite de la décision D-2013-106 de la Régie, Énergir a inclus dans les rapports annuels couvrant la période 2013-2016 un tableau présentant les montants engagés avant l'année et payés au cours de l'année financière et les montants engagés et payés au cours de l'année financière.

Énergir a procédé à une analyse des résultats des quatre dernières années et les résultats de cette analyse confirment la stabilité de la part des dossiers engagés au cours des années antérieures et payés durant l'année financière et de la part des dossiers engagés et payés durant la même année financière. En moyenne, près 70 % des dossiers payés durant l'année avaient été engagés au cours des années précédentes alors que près de 30 % des dossiers avaient été engagés et payés au cours de la même année financière. Les résultats détaillés sont présentés à l'Annexe 2. Considérant la constance des résultats obtenus au cours des

²³ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE207-211_14dec2017.pdf

quatre dernières années et dans un souci d'allègement réglementaire, Énergir demande à la Régie de mettre fin à ce suivi pour le rapport annuel.» (Notre souligné)

Référence : B-0086, Énergir-13, doc. 3, page 9

La décision D-2013-106, par. 445 étant toujours valide pour le dossier de fermeture, le GRAME est d'avis que le tableau identifiant les montants engagés et payés selon l'année pour les programmes en efficacité énergétique doit être déposé.

«[444] La Régie considère également qu'il y a lieu de resserrer les règles budgétaires s'appliquant au PGEÉ pour s'assurer qu'une situation comme celle vécue avec le FEÉ ne se reproduise plus.

[445] La Régie ordonne à Gaz Métro de fournir, pour chacun des programmes du PGEÉ, le détail des montants engagés dans les années précédentes qui seront payés dans l'année tarifaire en cours, les montants engagés et payés dans l'année et les montants engagés dans l'année qui seront payés dans des années futures. Ces détails devront être présentés en mode prévisionnel au dossier tarifaire, à compter du dossier tarifaire 2014, et en mode réel au dossier d'examen du rapport annuel, à compter du dossier 2013.»

Référence : ii. R-3809-2012, phase 2, D-2013-106, paragraphes 444 et 445

Pour donner suite à la demande de la Régie²⁴ et du GRAME²⁵, Énergir dépose le tableau identifiant les montants engagés et payés selon l'année pour les programmes en efficacité énergétique.

Le GRAME est d'avis que dans le contexte de l'arrivée du Plan d'ensemble de TEQ et des modifications en cours des programmes du PGEÉ d'Énergir, il demeure plus prudent de conserver le suivi des montants engagés et payés selon l'année pour les programmes en efficacité énergétique afin de permettre d'évaluer notamment la concordance entre les demandes de budget par programme pour l'année projetée avec les données des montants engagés de l'année en cours.

À cet égard, le GRAME constate que l'estimation des économies d'Énergir déposées au dossier R-4018-2017, Phase 2²⁶ prévoit une croissance significative, ainsi qu'une modification des actions (plan de commercialisation, programme de formation avec les partenaires d'Énergir, optimisation de l'offre existante et développement de nouveaux programmes) mises en œuvre pour accroître les résultats en efficacité énergétique de plus de 30 % au cours des cinq prochaines années²⁷ du PGEÉ.

La croissance des efforts d'Énergir repose sur des actions concrètes visant plusieurs éléments clés dont : un meilleur alignement des actions de la force de vente et des partenaires d'Énergir avec les objectifs en efficacité énergétique; des plans de formation et de commercialisation mieux adaptés aux besoins afin d'améliorer l'agilité des employés et des partenaires et la notoriété des programmes du PGEÉ auprès des participants potentiels;

²⁴ B-0171, RDDR no 1 de la Régie, réponse no 17.1

²⁵ B-0173, RDDR no 1.1

²⁶ R-4018-2017, Phase 2, B-0047

²⁷ R-4018-2017, Phase 2, B-0047, page 3

l'optimisation de l'offre existante et le développement de nouveaux programmes permettant de bonifier l'offre existante du PGEE d'Énergir.

Ces efforts accrus résulteront en une croissance prévue des économies d'énergie nettes de plus de 30 % au cours des cinq prochaines années pour atteindre 52,0 Mm³ en 2022-2023. Les émissions de GES connaîtront conséquemment une réduction nette de plus de 443 000 tonnes de GES au cours de la période 2019-2023.

Référence : R-4018-2017, Phase 2, B-0047, page 3

Ainsi, compte tenu de la modification des actions pour l'accroissement des résultats en efficacité énergétique, de la présence de nouveaux programmes et des modifications apportées par Énergir aux programmes, comme la fusion des programmes *Études de faisabilité* et *Encouragement à l'implantation* et les modifications de l'offre des programmes existants²⁸, le GRAME recommande d'adapter le suivi pour tenir compte des nouveaux regroupements proposés et de maintenir ce suivi pour la période du premier plan d'ensemble de TEQ.

²⁸ R-4018-2017, Phase 2, B-0047, page 4